

## UN RÉGIME DE MÉDICAMENTS ÉQUITABLE ET EFFICIENT

Le 27 mars 2012

Le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) aide les personnes âgées à assumer le coût de leurs médicaments sur ordonnance. Toutes les personnes âgées sont admissibles au PMO, quel que soit leur niveau de revenu. C'est donc dire qu'une personne qui touche un revenu annuel de 300 000 \$ par année peut obtenir les mêmes prestations que celle dont le revenu annuel est de 30 000 \$.

Dans le budget de 2012, le gouvernement annonce des modifications au programme pour s'assurer qu'il est efficace et bien administré et qu'il aide davantage les personnes qui ont les plus grands besoins. On rendra le programme plus équitable en demandant aux personnes âgées à revenu plus élevé d'assumer une plus grande partie des coûts de leurs médicaments sur ordonnance.

À compter d'août 2014, les personnes âgées à revenu élevé payeront une franchise fondée sur le revenu. Ce changement touchera uniquement 5 % environ des personnes âgées bénéficiaires du PMO, c'est-à-dire les personnes âgées aux revenus les plus élevés dont la capacité de payer leurs propres coûts de médicaments est la plus grande.

### Incidence des modifications sur les personnes âgées bénéficiant du PMO

	%
Payent plus	5
Payent moins	3
Payent le même montant	92
<b>Total</b>	<b>100</b>

Cette franchise augmentera graduellement en fonction du revenu net :

- Pour les personnes âgées vivant seules dont le revenu est supérieur à 100 000 \$, la franchise sera de 100 \$ plus 3 % de la tranche de leur revenu qui est supérieure à 100 000 \$.
- Pour les couples dont le revenu combiné est supérieur à 160 000 \$, la nouvelle franchise pour le couple sera de 200 \$ plus 3 % de la tranche de leur revenu familial qui est supérieure à 160 000 \$.
- Ces personnes âgées continueront de payer une quote-part de 6,11 \$ par ordonnance après la franchise.
- Les seuils de revenu ne seront pas indexés selon l'inflation.

## Exemples des franchises du PMO

	Aucun changement					
<b>Personne âgée vivant seule</b>						
<b>Revenu net (\$)</b>	<b>16 000</b>	<b>40 000</b>	<b>100 000</b>	<b>120 000</b>	<b>150 000</b>	<b>200 000</b>
Franchise (\$)	0	100	100	700	1 600	3 100
Pourcentage du revenu	0,00 %	0,25 %	0,10 %	0,58 %	1,07 %	1,55 %
<b>Couple de personnes âgées</b>						
<b>Revenu net (\$)</b>	<b>24 000</b>	<b>60 000</b>	<b>160 000</b>	<b>200 000</b>	<b>250 000</b>	<b>300 000</b>
Franchise (\$)	0	200	200	1 400	2 900	4 400
Pourcentage du revenu	0,00 %	0,33 %	0,13 %	0,70 %	1,16 %	1,47 %

Pour les personnes âgées dont le revenu net est inférieur au seuil de 100 000 \$ ou de 160 000 \$ et qui profitent déjà du PMO, ces modifications ne changeront pas les coûts qu'ils doivent assumer pour leurs médicaments :

- Les personnes âgées paient la première tranche de 100 \$ du coût de leurs médicaments chaque année et une quote-part de 6,11 \$ pour chaque ordonnance après la franchise de 100 \$.
- La franchise de 100 \$ continuera d'être abandonnée dans le cas des personnes âgées à faible revenu. Les personnes âgées à faible revenu qui paient actuellement la quote-part de 2 \$ continueront de payer 2 \$ par ordonnance.

On compte environ 1,9 million de personnes âgées en Ontario. En vertu de ces modifications, quelque 75 000 personnes âgées touchant un revenu net de plus de 100 000 \$ (personnes seules) ou 160 000 \$ (couples) paieront en moyenne 665 \$ de plus par année pour leurs médicaments sur ordonnance.

Depuis 2006, le gouvernement a apporté des modifications au système de médicaments de l'Ontario afin que l'argent que les Ontariennes et Ontariens paient pour les médicaments sur ordonnance soit utilisé de façon optimale. Ces modifications comprennent la réduction des prix de la plupart des médicaments génériques pour les ramener à 25 % du coût des produits de marque comparables. Les réformes du gouvernement permettent aux personnes âgées d'économiser de l'argent lorsqu'elles se procurent des médicaments sur ordonnance. Jusqu'en 2011-2012, les économies réalisées au titre des programmes de médicaments du ministère de la Santé et des Soins de longue durée s'établissaient à environ 500 millions de dollars par année. Des économies supplémentaires de 100 millions de dollars ont été réalisées en 2011-2012.

- 30 -

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES MÉDIAS :

Aly Vitunski, bureau du ministre, 416 325-9819  
Scott Blodgett, ministère des Finances, 416 325-0324

[ontario.ca/finances-nouvelles](http://ontario.ca/finances-nouvelles)

*Available in English*

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DU PUBLIC :

1 800 337-7222  
ATS : 1 800 263-7776